

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 5958D

Date d'émission: 2/11/2019 Date de révision: 4/16/2025 Remplace la version de: 2/11/2019 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance

Nom commercial SODIUM OLEATE EXTRA PURE

N° CE 205-591-0 N° CAS 143-19-1 Code du produit 5958D

Type de produit Organic compound Formule brute C18H33NaO2

Structure chimique CH<sub>3</sub>(CH<sub>2</sub>)<sub>6</sub>CH<sub>2</sub> CH<sub>2</sub>(CH<sub>2</sub>)<sub>5</sub>CH<sub>2</sub> ONa

Osteum, Eunatrol, Oleic acid sodium salt, cis-9-Octadecenoic acid sodium salt Synonymes

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange Fabrication de substances

Laboratory chemicals

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663. F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

#### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom           | Identificateur de produit            | %   |
|---------------|--------------------------------------|-----|
| SODIUM OLEATE | N° CAS: 143-19-1<br>N° CE: 205-591-0 | 100 |

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut Premiers soins après inhalation

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. First-aid measures for first aider

: First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation

dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une

irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau

pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

4/16/2025 (Date de révision) FR (français) 2/10

#### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non consid

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

Autres informations

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection
- individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Cream colour. Apparence : Poudre. Masse moléculaire : 304.5 g/mol Odeur : tallow-like odor. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 232 - 235 °C Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible : Ininflammable. Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable 149 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible pH solution Pas disponible Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité Eau: Soluble in water Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : > 1.1 g/cm3 at 20 °C Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Particle size : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Contact avec l'air. Rayons directs du soleil. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## **SODIUM OLEATE EXTRA PURE (143-19-1)**

Viscosité, cinématique Non applicable

# **SODIUM OLEATE (143-19-1)**

Viscosité, cinématique Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

4/16/2025 (Date de révision) FR (français) 5/10

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| SODIUM OLEATE EXTRA PURE (143-19-1) |                       |  |
|-------------------------------------|-----------------------|--|
| Persistance et dégradabilité        | Rapidement dégradable |  |
| SODIUM OLEATE (143-19-1)            |                       |  |
| Persistance et dégradabilité        | Rapidement dégradable |  |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides.

produit/emballage Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

usées

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

4/16/2025 (Date de révision) FR (français) 6/10

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

**RID** 

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

#### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) for the control of dual-use items

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 669).
 Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

#### Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225).

Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797).

The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).

Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).

Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154).

Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended).

The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)

Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).

ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Abréviations et acronymes:

ACGIH American Conference of Government Industrial Hygienists

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| ADN                        | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |  |
| ADR                        | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road             |  |
| ETA                        | Acute Toxicity Estimate   |  |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |  |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |  |
| BOD                        | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)  |  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                    |  |
| CLP                        | Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008                     |  |
| COD                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |  |
| CSA                        | Évaluation de la sécurité chimique  |  |
| DMEL                       | Derived Minimal Effect level  |  |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |  |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |  |
| CE50                       | Median effective concentration  |  |
| PE                         | Endocrine disruptor   |  |
| EN                         | Norme européenne  |  |
| CED                        | Catalogue Européen des Déchets  |  |
| CIRC                       | International Agency for Research on Cancer   |  |
| IATA                       | International Air Transport Association   |  |
| IMDG                       | International Maritime Dangerous Goods  |  |
| CL50                       | Median lethal concentration   |  |
| LD50                       | Median lethal dose  |  |
| LOAEL                      | Lowest Observed Adverse Effect Level  |  |
| Log Kow                    | Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)   |  |
| Log Pow                    | Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)   |  |
| MAK                        | maximum workplace concentration   |  |
| NOAEC                      | No-Observed Adverse Effect Concentration  |  |
| NOAEL                      | No-Observed Adverse Effect Level  |  |
| NOEC                       | No-Observed Effect Concentration  |  |
| N.O.S.                     | Not Otherwise Specified   |  |
| OCDE                       | Organisation for Economic Co-operation and Development  |  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |  |
| OSHA                       | Occupational Safety & Health Administration   |  |
| PBT                        | Persistent Bioaccumulative Toxic  |  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |  |
| EPI                        | Équipements de protection individuelle  |  |
| RID                        | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail                    |  |
| FDS                        | Fiche de données de sécurité  |  |
| STP                        | Station d' épuration  |  |

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |  |
|----------------------------|--|
| FT                         | Fonction technique                       |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)       |
| TLM                        | Median Tolerance Limit                   |
| TWA                        | Time Weighted Average                    |
| COV                        | Volatile Organic Compounds               |
| vPvB                       | Very Persistent and Very Bioaccumulative |
| UFI                        | Unique Formula Identifier                |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit